

SiRT

**SERIOUS INCIDENT
RESPONSE TEAM**

Résumé de l'enquête

Dossiers de la SiRT n^{os} 2025-0055, 2025-0074
et

2026-0002

Renvoi du

Service de police de Bathurst

Nouveau-Brunswick

Le 27 mai 2025

Erin E. Nauss
Directrice
le 7 avril 2026

MANDAT DE LA SiRT

La Serious Incident Response Team (SiRT), soit l'équipe d'intervention en cas d'incident grave, a le mandat, en vertu de la *Loi sur la police* de la Nouvelle-Écosse et de la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, d'enquêter sur toutes les questions qui concernent la mort, les blessures graves, les agressions sexuelles et la violence entre partenaires intimes ou d'autres questions d'intérêt public qui peuvent découler des actions d'un agent de police en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick.

Afin d'éviter tout parti pris, réel ou perçu, lié à des policiers enquêtant sur d'autres policiers, il a été établi que ce mandat couvre les incidents survenant tant pendant les heures de service qu'en dehors de celles-ci. À la conclusion de chaque enquête, la directrice de la SiRT doit déterminer si les actes de l'agent de police doivent donner lieu à des accusations criminelles. Étant donné que des accusations ont été portées et que l'affaire est actuellement devant les tribunaux, ce rapport ne traitera pas des faits de l'affaire et ne pourra inclure que ce qui est exigé par la réglementation.

RÉSUMÉ

Le 27 mai 2025, le Service de police de Bathurst a communiqué avec la SiRT au sujet d'une allégation selon laquelle un de ses membres actifs harcelait une ancienne partenaire intime. Le 27 juin 2025, un autre incident lié au renvoi initial a été porté à l'attention de la SiRT. Le 28 juin 2025, la GRC a signalé un troisième incident à la SiRT, qui, en raison de la nature des allégations, a demandé à la GRC de mener l'enquête sur cet incident. La SiRT assurerait la surveillance et l'examen de l'enquête. À la lumière de l'enquête de la SiRT et de la surveillance de ces incidents, je suis parvenue à la conclusion qu'il existe des motifs raisonnables et probables de croire que l'agent Nathan Pitre a commis des infractions criminelles.

Le 7 avril 2026, les accusations suivantes ont été déposées contre l'agent Nathan Pitre :

- harcèlement criminel contraire au paragraphe 264(1) du *Code criminel*;
- harcèlement sous forme de communications répétées par un moyen de télécommunication, contrairement au paragraphe 372(3) du *Code criminel*;
- abus de confiance par un fonctionnaire public, contrairement à l'alinéa 122(a) du *Code criminel*;
- présence illégale dans une maison d'habitation, contrairement au paragraphe 349(1) du *Code criminel*;
- proférer des menaces de mort ou de causer des lésions corporelles à quelqu'un, contrairement à l'alinéa 264.1(1)a) du *Code criminel*.

Les infractions auraient été commises à différentes dates entre le 1^{er} novembre 2022 et le 26 mai 2025.

L'agent Pitre comparâtra à la Cour provinciale à Bathurst, au 254, rue Patrick, le 29 juin 2026, à 9 h 30.